

**Séance du 12 décembre 2019**

**Délibération n°2019/484**

**EVOLUTION OFFRE RER B SUD**

**SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la délibération 2019/216 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 2 juillet 2019
- VU** la délibération 2019/217 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 2 juillet 2019
- VU** la délibération 2019/117 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 17 avril 2019
- VU** le rapport n°2019/484 ;
- VU** le comité de ligne B organisé le 12 mars 2019 ;
- VU** les avis de la commission d'offre de transport du 3 décembre 2019 et de la commission économique et tarifaire du 4 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la ligne B, comptabilisant près de 983 000 voyageurs montants chaque jour, doit s'inscrire dans une trajectoire d'amélioration continue de son offre de service ;

**CONSIDÉRANT** que la ponctualité de la ligne B reste bien en deçà des objectifs fixés par Île-de-France Mobilités dans le cadre des contrats conclus entre la RATP et Île-de-France Mobilités et la SNCF et Ile-de-France Mobilités ;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau tiroir de retournement à Orsay sera mis en service le 24 août 2020 et permettra de renforcer la robustesse de la ligne au sud ;

**CONSIDÉRANT** le plan d'urgence voté par le Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités le 2 Juillet 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1** : approuve la nouvelle offre du RER B Sud pour une mise en service le lundi 31 août 2020 ;

**Article 2** : demande à la RATP et la SNCF de préparer la mise en œuvre de cette nouvelle offre pour le 31 août 2020, à la suite de la mise en service du tiroir d'Orsay ;

**Article 3** : demande à la RATP et la SNCF de garantir la faisabilité d'un arrêt supplémentaire en gare du Guichet en période de pointe, à inscrire dans la grille horaire si le besoin était

avéré au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 à la suite du retour d'expérience sur les renforts d'offre bus opérés dans le secteur sur décision du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités d'avril 2019, et de prendre l'engagement que cet arrêt supplémentaire ne rallongera pas de plus de une minute le temps de trajet des voyageurs partant des gares plus au sud de la ligne ;

**Article 4 :** demande à la RATP et la SNCF de transmettre à Île-de-France Mobilités l'ensemble des grilles horaires définitives avant la fin de l'année 2019 pour transmission aux opérateurs de bus concernés ;

**Article 5 :** demande à la RATP et la SNCF de transmettre à Île-de-France Mobilités les rapports d'études relatifs aux tests de robustesse réalisés sur la grille horaire définitive de l'offre 2020 RER B et de proposer des engagements contractuels en corrélation avec ces résultats d'ici la fin de l'année 2019 ;

**Article 6 :** demande à la RATP et la SNCF de proposer à Île-de-France Mobilités des mesures visant à améliorer l'information des voyageurs en gare lors du passage de trains courts ;

**Article 7 :** demande à la RATP et la SNCF de préciser à Île-de-France Mobilités l'ensemble des conditions financières de réalisation de la nouvelle offre du RER B et mandate le directeur général d'Île-de-France Mobilités pour négocier avec la RATP et SNCF Mobilités les coûts d'exploitation associés à la nouvelle offre et aux services associés ;

**Article 8 :** demande à la RATP et la SNCF de poursuivre l'élaboration d'un ensemble de scénarios d'exploitation en situation perturbée et très perturbée et leurs conditions d'application, en cherchant notamment à limiter au strict nécessaire les suppressions de missions en période de pointe et de contrepointe et à optimiser l'utilisation des départs depuis le quai 3 de Denfert-Rochereau, et de les partager avec Ile-de-France Mobilités avant la mise en service de la nouvelle offre ;

**Article 9 :** demande à la RATP et la SNCF de réaliser a minima un retour d'expérience à 6 mois puis à 12 mois sur la mise en service de la nouvelle offre, présentant une analyse complète s'appuyant notamment sur les indicateurs contractuels, les temps de parcours constatés et le suivi de l'application des scénarios de situation perturbée ;

**Article 10 :** demande à la RATP et la SNCF d'affiner les études et propositions sur les évolutions de l'offre d'été réduite sur la base des objectifs suivants : homogénéisation des types de missions en pointe avec ceux d'un jour ouvré de base, renfort de l'offre en période de contrepointe et extension des amplitudes de périodes de pointe et contrepointe de soirée, et de transmettre les éléments techniques et les devis associés à Île-de-France Mobilités d'ici fin juin 2020 ;

**Article 11 :** souligne l'importance d'augmenter l'offre d'été pour améliorer le confort des usagers quand cela est justifié au regard des niveaux de fréquentation, et demande à la RATP et à la SNCF le lancement d'une étude sur des renforts significatifs de l'offre d'été réduite afin de transmettre les éléments techniques et les devis associés à Île-de-France

Mobilités d'ici fin juin 2020, en précisant les conditions de mise en œuvre en termes de ressources humaines, de coûts et de planning notamment au regard du volume de travaux particulièrement dense sur le réseau en Île-de-France, et en visant, si cela est justifié, une mise en œuvre dès que possible, et dès l'été 2021 pour le renfort d'offre en semaine 35 (dernière semaine d'août).

**Article 12 :** demande à la RATP et à la SNCF d'organiser au 1<sup>er</sup> semestre 2020 une réunion de restitution des conclusions des études d'évolution de l'offre réduite citées aux articles 10 et 11 de la présente délibération ;

**Article 13 :** demande à la RATP, SNCF Mobilités et SNCF Réseau de préparer une rencontre chaque début d'année avec les associations et élus concernés afin de les informer sur les chantiers travaux prévus sur la ligne, de partager les principes d'adaptations de l'offre et de leur présenter, chaque mois d'octobre, un retour d'expérience sur les travaux et adaptations d'offre de transport réalisés durant l'été ;

**Article 14 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ